

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

COMMUNE DE FUMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU

JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

L'An Deux Mil Vingt et Un, trente septembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 3 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES.

<u>Présents</u>: Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Jean-Pierre MOULY, Madame Josiane STARCK, Madame Maryse SICOT, Monsieur Francis ARANDA, Madame Chantal BREL, Monsieur Jérôme LARIVIERE, Madame Sylvette LACOMBE, Madame Guylaine MATIAS, Madame Jocelyne COMBES, Monsieur Gérard BEUVELOT, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Madame Ida HIDALGO, Monsieur Grégory VALLIQUET, Madame Sylvie LESCOUZERES, Monsieur Amandio LINHAS, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Céline STREIFF, Monsieur Olivier SOTTORIVA.

ABSENTS EXCUSÉS:

Monsieur Michel MARSAND,
Pouvoir à Chantal BREL.
Monsieur Flavien BASILE,
Pouvoir à Jean-Louis COSTES.
Madame Sandrine GÉRARD,
Pouvoir à Guylaine MATIAS.
Madame Karine VILA,
Pouvoir à Jean-Pierre MOULY.

ABSENTS:

Monsieur **Max ALBASI**, Monsieur **Baptiste MELO**, Monsieur **Cédric MORÉNO**.

Madame Chantal BREL a été nommée Secrétaire de séance

. Nombre de Conseillers en exercice : 27

. Nombre de Conseillers absents : 7

. Nombre de Conseillers Présents : 20

Nombre de pouvoirs : 4Suffrages Exprimés : 24

de Lot et Garonne



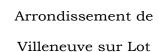
COMPTE-RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

* * * * * *





MAIRIE DE FUMEL

* * * * * *

Téléphone: 05.53.49.59.69

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021 ORDRE DU JOUR

1) Approbation du compte-rendu de la séance du 16 juillet 2021.

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2) Contrat de partenariat avec l'association Barbara Furtuna concert de polyphonies corses.
- **3)** Nouvelle convention « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » entre le CDG47 et la ville de Fumel.

II. INTERCOMMUNALITÉ

- 4) Rapport annuel 2020 établi par le syndicat départemental EAU47.
- 5) Rapport annuel 2020 sur le prix de l'eau et la qualité des services approuvé par le Syndicat des Eaux de la Lémance et la note d'information de l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE.
- 6) Rapport annuel 2020 des services communautaires de Fumel-Vallée du Lot.
- **7)** Rapport annuel 2020 prévention et gestion des déchets établi par Fumel-Vallée du Lot.

III. URBANISME

8) Révision du zonage d'assainissement des eaux usées - avis simple sur le projet de zonage.

- **9)** Validation des nouvelles dénominations et numérotations des rues de la commune de Fumel.
- **10)** Aménagement de la ZAC « l'Orée du Bois » désignation des élus délégués auprès de la SEM47.
- **11)** Projet de caserne de gendarmerie de Fumel cession amiable de parcelles au profit d'HABITALYS.

IV. AFFAIRES FINANCIÈRES

- **12)** Programme global de requalification du quartier de Condat démolition de la résidence Lamensique et construction de logements individuels participation financière à Habitalys.
- **13)** Contrat de location triennale des illuminations de fin d'année entre la société Blachère Illumination et la ville de Fumel.
- **14)** Subvention exceptionnelle au titre de 2021 Amicale de l'école élémentaire Jean Jaurès.
- **15)** Budget général Décision budgétaire modificative n°2.

V. PERSONNEL

16) Création et suppressions de postes au tableau des emplois.

QUESTIONS DIVERSES

76/2021. OBJET: APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 JUILLET 2021.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du **16 juillet 2021.**

Après avoir entendu cet exposé Le Conseil Municipal,

- 1. approuve le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 16 juillet 2021 ;
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour et 2 voix contre (Madame Céline STREIFF et Monsieur Olivier SOTTORIVA).

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

77/2021. OBJET: CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BARBARA FURTUNA - CONCERT DE POLYPHONIES CORSES.

Madame SICOT informe les membres de l'Assemblée qu'un concert de polyphonies corses sera organisé le dimanche 17 octobre 2021 en l'église Saint Antoine.

Elle propose d'approuver le contrat de partenariat avec l'association Barbara Furtuna dont un exemplaire est joint à la présente note.

La Commune de Fumel prend en charge l'hébergement au Centre d'Accueil Municipal ainsi que les frais de restauration pour 6 personnes au total.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

- 1. approuve le contrat de partenariat pour le concert de polyphonies corses le dimanche 17 octobre 2021 avec l'association Barbara Furtuna représentée par Marie-Ange Saliceti, dont un exemplaire est joint à la présente délibération;
- 2. précise que l'hébergement et les repas seront à la charge de la commune ;
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

78/2021. OBJET: NOUVELLE CONVENTION « SERVICE DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉ » ENTRE LE CDG47 ET LA VILLE DE FUMEL.

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du **26 octobre 2018**, l'assemblée délibérante a approuvé la convention « *RGPD et Délégué à la Protection des Données* » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne pour l'accompagnement de la collectivité dans la démarche de mise en conformité au Règlement Européen relatif à la protection des données à caractère personnel.

Par courrier du **8 juillet 2021**, le CDG47 nous a fait part de la dénonciation de la convention actuelle avec effet au **31 décembre 2021** dans le but d'offrir une prestation à moindre coût, et de mieux définir le rôle du Délégué à la protection des Données.

Aussi, le CDG47 propose désormais le choix entre deux forfaits minorés par rapport au contenu de la précédente convention.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'adhésion « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

- 1. acte la dénonciation de la convention « RGPD et Délégué à la Protection des Données » au 31 décembre 2021;
- 2. approuve la nouvelle convention « Service Délégué à la Protection des Données mutualisé » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG47) dont un exemplaire est joint à la présente délibération;
- 3. précise que la commune opte pour le forfait « Autonomie » ;
- 4. précise que le détail des coûts figure en annexe de la présente convention et s'établit à 900,00 euros pour la commune de Fumel auquel peut se rajouter des prestations complémentaires à la carte ;
- 5. précise que les crédits correspondants sont prévus dans le cadre du budget de la commune ;
- 6. autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- 7. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

II. INTERCOMMUNALITÉ

79/2021. OBJET: RAPPORT ANNUEL 2020 ÉTABLI PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL EAU47.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5;

Vu le décret n°95-635 du **06 mai 1995** relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement ;

Vu l'article 129 de la loi n°2015-991 du **07 août 2015** et le décret n°2015-1820 du **29 décembre 2015** relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;

Vu le décret n°2007-675 du **02 mai 2017** relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ;

Vu le transfert des compétences « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif » par la commune/l'EPCI à fiscalité propre au syndicat EAU47 ;

Vu la délibération du Comité Syndical Eau47 du **1**er **juillet 2021**, approuvant le contenu du rapport annuel 2020 ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le **31 décembre 2021** et être ensuite tenu à disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa présentation ;

Monsieur MOULY invite à ce titre l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par EAU47.

Après avoir entendu cet exposé Le Conseil Municipal,

- 1. prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par le syndicat départemental EAU47;
- 2. souligne que le rapport précité annexé à la présente délibération ainsi porté à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- 3. précise que ce rapport annuel sera mis à la disposition du public sur place à la Mairie dans les 15 jours suivant la date de la présente délibération ainsi que sur le site Internet de la ville. Le public sera informé par voie d'affiches de cette mise à disposition pendant une durée de 1 mois conformément à l'article D 2224.5 du même code;
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

80/2021. OBJET: RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITÉ DES SERVICES APPROUVÉ PAR LE SYNDICAT DES EAUX DE LA LÉMANCE ET LA NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOURGARONNE.

Monsieur MOULY rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la mesure où la commune de Fumel a transféré respectivement ses compétences « eau potable » au Syndicat des Eaux de la Lémance et « Assainissement » au Syndicat Départemental Eau47.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services établi par le Syndicat des Eaux de la Lémance au titre de l'exercice 2020 dans le cadre du service de distribution publique d'eau potable.

Par ailleurs, la **loi 2010-788** du **12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement précise que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être accompagné de la note annuelle établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Il donne lecture de la note élaborée par l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE.

Il précise enfin que le public est avisé par voie d'affiches apposée en Mairie aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois de la réception de ces rapports et de leur mise à disposition pour consultation des prix. Cette information sera également accessible via le site internet de la ville.

Après avoir entendu cet exposé Le Conseil Municipal,

- prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services établi par le Syndicat des Eaux de la Lémance d'une part, et de la note établie par l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE conformément aux dispositions de l'article 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales d'autre part;
- 2. souligne que le rapport et la note précités annexés à la présente délibération ainsi portés à sa connaissance n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;
- 3. rappelle que le rapport et la note annuels précités seront mis à la disposition du public sur place à la Mairie dans les 15 jours suivant la date de la présente délibération. Le public sera informé par voie d'affiches de cette mise à disposition pendant une durée de 1 mois conformément à l'article D2224.5 du même code; cette information sera également mise en ligne sur le site internet de la ville de Fumel;
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

81/2021. OBJET: RAPPORT ANNUEL 2020 DES SERVICES COMMUNAUTAIRES DE FUMEL-VALLÉE DU LOT.

Madame TALET rappelle que conformément à l'article L 5211-39 du C.G.C.T., le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le **30 septembre**, aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Elle invite à ce titre l'assemblée à prendre connaissance du **rapport annuel 2020** sur les services communautaires de Fumel-Vallée du Lot approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du **1**er **juillet 2021**.

Après avoir entendu cet exposé Le Conseil Municipal,

- 1. prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 des services communautaires de Fumel-Vallée du Lot établi et approuvé par délibération communautaire en date du 1er juillet 2021;
- 2. souligne que le rapport précité annexé à la présente délibération ainsi porté à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- 3. précise que ce rapport annuel sera mis à la disposition du public sur place à la mairie dans les 15 jours suivant la date de la présente délibération ainsi que sur le site internet de la ville. Le public sera informé par voie d'affiches de cette mise à disposition pendant une durée d'un mois;
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

82/2021. OBJET: RAPPORT ANNUEL 2020 PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS ÉTABLI PAR FUMEL-VALLÉE DU LOT.

Madame TALET rappelle que le rapport annuel sur la prévention et gestion des déchets doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné conformément aux dispositions de l'article D2224.3 du CGCT dans la mesure où la commune de Fumel a transféré sa compétence « collecte élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » à Fumel-Vallée du Lot.

Elle invite à ce titre l'assemblée à prendre connaissance du **rapport annuel 2020** sur la prévention et gestion des déchets établi et approuvé par délibération du **1**^{er} **juillet 2021** du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

- 1. prend acte de la présentation du rapport annuel 2021 sur la prévention et gestion des déchets établi et approuvé par délibération du 1er juillet 2021 de Fumel-Vallée du Lot;
- souligne que le rapport précité annexé à la présente délibération ainsi porté à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part;
- 3. précise que ce rapport annuel sera mis à la disposition du public sur place à la Mairie dans les 15 jours suivant la date de la présente délibération ainsi que sur le site internet de la ville. Le public sera informé par voie d'affiches de cette mise à disposition pendant une durée de 1 mois conformément à l'article D2224-5 du même code;
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

III. URBANISME

83/2021. OBJET: RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - AVIS SIMPLE SUR LE PROJET DE ZONAGE.

Monsieur MOULY rappelle qu'en séance du **7 octobre 2016**, l'assemblée délibérante a donné son accord pour le transfert au syndicat départemental Eau47 de la compétence « Assainissement » (collectif et non collectif) de la Communauté de Communes de FUMEL.

Il rappelle également, qu'en séance du **6 décembre 2019**, l'assemblée délibérante a approuvé la nouvelle carte de zonage d'assainissement des eaux usées, avant enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2224-10,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°47-2019-12-27-009 et n°47-2020-12-24-006 du **28 décembre 2020** portant actualisation des compétences transférées au Syndicat EUA47 et modification de ses statuts,

Il indique qu'une enquête publique pour la modification du zonage d'assainissement des communes de CONDEZAYGUES, FUMEL, MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL et SAINT-VITE s'est déroulée du **2 juin au 7 juillet 2021**.

Il précise que ce projet porte sur la révision du Schéma Directeur d'Assainissement par l'actualisation des zonages d'assainissement des Eaux Usées recueillies sur l'ensemble des cinq communes et traitées par une station d'épuration unique sise à CONDEZAYGUES.

Une partie du réseau, dit unitaire (gravitaire sans refoulement contraint), recueille ensemble eaux usées et eaux pluviales. La modification du zonage vise à séparer entièrement ces deux types d'effluents dans un réseau dit séparatif. Seules les eaux usées seraient dirigées vers la station, le reste bien moins polluant étant rejeté directement dans l'environnement par le moyen de fossés, canalisations et équipements spécifiques.

Le projet de modification porte sur le zonage d'assainissement collectif des eaux usées.

Il précise qu'en terme de travaux les premières phases vont concerner les rues Léon Jouhaux, de la Gare à Fumel, Métairie Basse et Neuve conformément au projet d'aménagement urbain de la commune.

Il indique que l'enquête publique n'a induit aucune modification au plan de zonage validé initialement par l'assemblée le **6 décembre 2019**.

Considérant que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le syndicat EAU47 requiert pour sa procédure un avis simple de la collectivité.

Monsieur MOULY demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

- 1. émet un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Fumel, tel que proposé par le Syndicat EAU47 et détaillé dans la carte jointe en annexe ;
- 2. prend note que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :
 - arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Bureau syndical Eau47:
 - déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47),
 - avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
 - approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47.
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

84/2021. OBJET: VALIDATION DES NOUVELLES DÉNOMINATIONS ET NUMÉROTATIONS DES RUES DE LA COMMUNE DE FUMEL.

Madame TALET rappelle aux membres de l'assemblée, qu'en séance du **2 octobre 2020**, la ville avait validé l'opération d'adressage sur l'ensemble de la commune, complétée par une délibération du **5 mars 2021**.

Elle informe le Conseil Municipal de l'achèvement dudit adressage et précise que lors du travail de terrain de mise en place des panneaux de signalisation de rues et de voies, et de distribution de plaques de numérotation, des ajustements du plan d'adressage se sont avérés nécessaires.

Aussi, elle propose aux membres de l'assemblée de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales conformément au listing transmis en annexe de la présente note de synthèse.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

- 1. accepte les dénominations des rues et voies présentées conformément au tableau joint à la présente délibération ;
- 2. précise que le présent tableau remplace et annule celui joint en annexe de la délibération du 5 mars 2021;
- 3. autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- 4. autorise le Maire à compléter par voie d'arrêté la numérotation des différentes adresses en fonction des besoins ;
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

85/2021. OBJET: AMÉNAGEMENT DE LA ZAC « L'ORÉE DU BOIS » - DÉSIGNATION DES ÉLUS DÉLÉGUÉS AUPRÈS DE LA SEM47.

Monsieur le Maire, Jean-Louis COSTES rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a dans sa séance du **10 février 2006** désigné la SEM47 en qualité d'aménageur de la ZAC « l'Orée du Bois » dans le cadre de la concession d'aménagement.

Il précise que lors du Conseil Municipal du **16 juillet 2021**, l'assemblée délibérante a prorogé ladite concession qui prendra fin le **21 février 2027**.

Il expose qu'il convient de désigner deux membres titulaires et deux suppléants du Comité d'Attribution des marchés travaux dudit quartier d'habitation.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

1. définit comme suit les membres titulaires et suppléants du Comité d'Attribution des marchés travaux au sein de la SEM47 :

2. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

86/2021. OBJET: PROJET DE CASERNE DE GENDARMERIE DE FUMEL - CESSION AMIABLE DE PARCELLES AU PROFIT D'HABITALYS.

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du **2 octobre 2020**, les membres de l'assemblée délibérante ont réaffirmé le principe de projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur la commune de Fumel.

Après accord de la direction générale de la gendarmerie nationale, l'OPH HABITALYS a été retenu comme futur bailleur dudit projet et le département de Lot-et-Garonne en qualité de collectivité territoriale caution, suivant le cadre juridique du décret 2016.

L'implantation de la future caserne a fait l'objet d'études, notamment environnementales, sur le site de l'ancienne usine de Fumel, située avenue de l'Usine. Le cabinet BURGEAP a rendu ses conclusions, et au regard de la pollution du site et des délais et coûts de dépollution, l'implantation sur le site de l'ancienne usine n'est plus possible. Aussi, en accord avec la gendarmerie nationale et l'ensemble des services concernés, la commune de Fumel a proposé l'implantation de la future caserne à Condat.

En effet, la ville de Fumel projette d'engager une opération globale de redynamisation du quartier de Condat via plusieurs projets. En lieu et place des 3 bâtiments de la résidence Lamensique, l'OPH HABITALYS, soutenu par la commune de Fumel, va construire 15 logements individuels sur le site libéré par la démolition de ladite résidence. Cette nouvelle offre locative sur le site avec une projection de résidentialisation participera au nouvel aménagement du quartier.

La Maison de Quartier sera, à terme, transformée en mini-complexe sportif comprenant dojo et salle de sport. Les locaux vétustes de l'actuel dojo ne correspondants plus aux besoins d'aujourd'hui, les activités de judo et karaté seront transférées sans ce nouvel équipement. Celui-ci sera pensé également en concertation avec les gendarmes pour leur apporter, à proximité de leur lieu de travail et lieu de vie, des installations sportives dont ils pourront jouir au côté des associations sportives.

La proximité de la route départementale 911 représente un atout majeur pour intervenir sur les centres urbains voisins.

Aussi, au vu des éléments sus-évoqués et de l'intérêt général que représente un tel projet, Monsieur le Maire propose de céder à HABITALYS, maître d'ouvrage de l'opération, les parcelles cadastrées ZC 812, 813, 814, 815, 230, 1.023 et 1.086 pour une surface totale de 9.135 m² ainsi que les espaces publics, propriété de la ville de Fumel, qui entourent les parcelles d'HABITALYS conformément au plan annexé à la présente, nécessaires à l'implantation de la future caserne de gendarmerie pour la somme de 10,00 euros symboliques.

Il précise qu'HABITALYS est déjà propriétaire d'une partie du foncier et qu'il convient, pour faciliter la gestion du dossier, de céder l'intégralité des parcelles

Après avoir entendu cet exposé Le Conseil Municipal,

- 1. approuve la cession des parcelles ZC 812, 813, 814, 815, 230, 1.023 et 1.086 pour une surface totale de 9.135 m² et les espaces publics, propriété de la ville de Fumel, qui entourent les parcelles d'HABITALYS conformément au plan annexé à la présente pour la réalisation de la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie;
- 2. fixe le prix de vente à 10,00 euros symboliques au bénéfice du maître d'ouvrage de ladite opération, OPH HABITALYS;
- 3. autorise le Maire à signer l'acte notarié et toutes autres dispositions nécessaires à ladite opération au nom de la commune ;
- 4. précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- 5. indique que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune ;
- 6. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

IV. AFFAIRES FINANCIÈRES

87/2021. OBJET: PROGRAMME GLOBAL DE REQUALIFICATION DU QUARTIER DE CONDAT - DÉMOLITION DE LA RÉSIDENCE LAMENSIQUE ET CONSTRUCTION DE LOGEMENTS INDIVIDUELS - PARTICIPATION FINANCIÈRE À HABITALYS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la rénovation du quartier de Condat fait partie intégrante du projet politique du présent mandat. L'ambition de requalification de ce quartier repose d'une part sur un changement d'image et d'autre part sur un aménagement urbain qualificatif. Amorcé par la rénovation de la salle polyvalente et de l'église Saint-Hyppolite, celui-ci se poursuivra avec la réfection du retable, l'implantation d'un futur complexe sportif constitué d'un dojo et d'une salle de sport au niveau de la maison de quartier, ainsi qu'une construction d'une caserne de gendarmerie.

Par ailleurs, le site occupé par la résidence Lamensique entourée de vastes aires non-qualifiées est actuellement peu valorisé.

Aussi, en accord avec l'Office Public d'Habitat HABITALYS, la résidence Lamensique constituée de 3 bâtiments sera démolie, et en lieu et place seront construits 15 logements individuels.

Le bailleur social et le CCAS de la commune de Fumel ont mené un gros travail de médiation pour reloger les familles concernées.

La nouvelle offre locative sur le site, avec une projection de résidentialisation, participera à la nouvelle dynamique du projet.

Pour soutenir la réalisation de ces 15 logements locatifs individuels rue Marx Dormoy, **Monsieur le Maire** propose de verser une participation financière d'un montant de 30.000,00 euros, conformément à la demande de l'OPH HABITALYS.

Après avoir entendu cet exposé Le Conseil Municipal,

- arrête le montant de la participation financière versée à l'OPH HABITALYS pour le projet de création de 15 logements locatifs individuels à Condat sur le site libéré suite à la démolition de la résidence Lamensique à la somme de 30.000,00 euros;
- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense ont prévus à l'article 2764 du BP 2021 de la commune ;
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

88/2021. OBJET : CONTRAT DE LOCATION TRIENNALE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE ENTRE LA SOCIÉTÉ BLACHÈRE ILLUMINATION ET LA VILLE DE FUMEL.

Madame TALET rappelle qu'en séance du **26 octobre 2018**, les membres du Conseil Municipal avaient approuvé le contrat de location triennale du matériel d'illumination entre la société Blachère Illumination et la ville.

Elle propose aux membres de l'assemblée de renouveler ledit contrat pour les années 2021 – 2022 et 2023. Elle précise que cette formule permet de renouveler régulièrement les illuminations proposées. Le présent contrat concerne la mise en valeur de la placette de l'Olivier située en centre-ville de Fumel

Le montant annuel total hors taxes de cette prestation est réparti comme suit :

Année 2021 : 3.675,44 euros
Année 2022 : 3.658,40 euros
Année 2023 : 3.658,40 euros

Elle donne lecture dudit contrat de location triennale.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

- 1. approuve le contrat de location triennale du matériel d'illumination entre la société Blachère Illumination et la ville de FUMEL pour un montant annuel total hors taxes de 3.675,44 euros pour l'année 2021 et de 3.658,40 € pour les années 2022 et 2023 ;
- 2. précise que les crédits correspondants sont ouverts au budget de la commune à l'article 6135 ;
- 3. précise que le présent contrat concerne les exercices 2021-2022-2023 ;

- 4. autorise le Maire ou son Représentant à signer le contrat de location triennale dont un exemplaire est à joint à la présente délibération;
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

89/2021. OBJET: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE 2021 -AMICALE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS.

Madame LACOMBE expose qu'il y a lieu de compléter la liste des subventions versées aux associations au titre de l'exercice 2021.

Elle précise que l'assemblée délibérante a, lors de sa séance du **5 mars 2021**, fixé la liste des subventions à verser.

Elle invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'amicale de l'école élémentaire Jean Jaurès de Fumel de **700,00 euros** nécessaire au projet porté par l'école en collaboration avec les élèves de CM2 et en partenariat avec le collège Jean Monnet de Fumel et l'association La Fabrique Toi Même.

Ledit projet porte sur la transformation d'un mur de l'école en espace esthétique afin de réaliser des expositions de travaux d'élèves et/ou des tableaux d'expression en lien avec le programme d'Éducation Morale et Civique.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

- arrête le versement d'une subvention exceptionnelle de 700,00 euros à l'amicale de l'école élémentaire Jean Jaurès pour le projet de transformation d'un mur en espace esthétique afin de réaliser des expositions de travaux d'élèves et/ou des tableaux d'expression en lien avec le programme d'Éducation Morale et Civique;
- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du BP 2021 de la commune ;
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

90/2021. OBJET: BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2.

Monsieur MOULY indique qu'il y a lieu de prévoir des virements et ouvertures de crédits au titre de 2021 pour le Budget Général de la Commune de Fumel.

Il demande l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

1. décide de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants au titre de l'exercice 2021 pour le budget général de la collectivité :

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET	B1

1 - DÉPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général			
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variations de stocks			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations provisions semi-budgétaires			
71	Production stockée (ou déstockage)			
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement			
	Dépenses de fonctionnement - Total			

	+	
D 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ		0,00
	=	
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES		0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non			
1.0	budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	45 100 00		45 100 00
00	Total des opérations d'équipement	45.100,00		45.100,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21 22	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations reçues en affectation Immobilisations en cours			
23 26				
20	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières	30.000,00		30.000,00
28	Amortissements des immobilisations	30.000,00		30.000,00
29	Provisions pour dépréciation des			
49	immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation			
	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation comptes de ders			
	financiers			
3	Stocks			
	Dépenses imprévues			
	Dépenses d'investissement - Total	75.100,00		75.100,00

	•
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTI	CIPE 0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMUI	ZEES 75.100,00

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variations des stocks			
70	Produits des services, domaine et ventes			
	diverses			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations, subventions et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises provisions semi-budgétaires			
79	Transferts de charges			
	Recettes de fonctionnement - Total			

R 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ		0,00
	=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES		0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement reçues	70.000,00		70.000,00
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	5.100,00		5.100,00
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des			
	immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation			
45	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation comptes financiers			
3	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
Rece	ttes d'investissement - Total	75.100,00		75.100,00

	•
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	+
AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	75.100,00

2. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

VI. PERSONNEL

91/2021. OBJET : CRÉATION ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS.

Conformément à l'article 34 de la loi du **26 janvier 1984**, et après avis favorable des représentants du personnel et des représentants de la Collectivité Territoriale lors du Comité Technique du **16 septembre 2021**, Monsieur le Maire propose de procéder aux créations et suppressions de postes au **tableau des emplois dont il donne le détail :**

Après avoir entendu cet exposé Le Conseil Municipal,

1. décide les modifications suivantes :

CRÉATION	SUPPRESSIONS
	. 1 poste « Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe » à temps complet à compter du 1 ^{er} juillet 2021 (départ suite à mutation)
	. 1 poste « Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe » à temps complet à compter du 1 ^{er} octobre 2021

- 2. indique que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au budget de la Commune ;
- 3. précise que le tableau des emplois est modifié comme ci-dessus ;
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

La séance a été levée à 20h25.